

**BUFFALO G**Version 2 / F  
102000001991

1/8

Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	BUFFALO G
Code du produit (UVP)	05928249
Utilisation	Herbicide
Société	Bayer Environmental Science 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Service responsable	E-mail : fds-france@bayercropscience.com
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour les yeux.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**

Granulé (GR)  
Oxadiazon/Carbetamide/Diflufenican 2:1:0.1% w/w

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Oxadiazon	19666-30-9 243-215-7	N	R50/53	2,00
Carbetamide	16118-49-3 240-286-6			1,00
Diflufenican	83164-33-4		R52/53	0,10
Diacétone-alcool	123-42-2 204-626-7	Xi	R36	> 1,00 - < 20,00
Nonyl phénoxy (polyéthylèneoxy)éthanol 10 OE	68412-54-4	Xn, N	R22, R41, R51/53	> 0,10 - < 2,50

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

**4. PREMIERS SECOURS**



## BUFFALO G

Version 2 / F  
102000001991

2/8

Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

---

### Conseils généraux

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

### Ingestion

Appeler un médecin. Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme.

### Avis aux médecins

### Symptômes

Local: Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

### Symptômes

Systémique : Aucun symptôme connu à ce jour.

### Traitement

Traitement local :  
Traitement initial : symptomatique.

### Traitement

Traitement systémique :  
Traitement initial : symptomatique.  
Il n'existe pas d'antidote spécifique.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyen d'extinction approprié

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau.  
Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.  
Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Eviter toute formation de poussière.  
Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.



**BUFFALO G**

Version 2 / F  
102000001991

3/8  
Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.  
Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.  
Éviter la formation de poussière.  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Éviter une exposition directe au soleil.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

Conserver dans le conteneur original.

---

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Diacétone-alcool	123-42-2	240 mg/m <sup>3</sup> / 50 ppm (VME)	06 2006	INRS (FR)

**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire.



## BUFFALO G

Version 2 / F  
102000001991

4/8

Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

Forme	granuleux
Couleur	bleu

### Données de sécurité

Densité	env. 0,71 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	miscible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans des conditions normales.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
-------------------------------	---



**BUFFALO G**

Version 2 / F  
102000001991

5/8

Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) > 2.000 mg/kg L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
Irritation de la peau	Pas d'irritation de la peau. (lapin)
Irritation des yeux	Irritant pour les yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**

Bioaccumulation	Crapet arlequin Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.111 La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Bioaccumulation	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.596 La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.

**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 1,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 354 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique carbetamide.
Toxicité pour le poisson	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) > 0,1088 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 8 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Daphnie) 36,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique carbetamide.



**BUFFALO G**

Version 2 / F  
102000001991

6/8

Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) > 0,24 mg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican. Pas de toxicité aigüe à des concentrations à la limite de la solubilité dans l'eau.
Toxicité pour les algues	CE50 (Senastrum capricornutum) 0,0091 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique oxadiazon.
Toxicité pour les algues	CE50 (Algues) 200 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique carbetamide.
Toxicité pour les algues	CE50 (Senastrum capricornutum) 0,00058 mg/l Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne la matière active technique diflufenican.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés**

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**ADR/RID/ADNR**

Numéro ONU	<b>3077</b>
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Code danger	90
Description des marchandises	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (OXADIAZON MELANGE)

**IMDG**

Numéro ONU	<b>3077</b>
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-F
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (OXADIAZON MIXTURE)



## BUFFALO G

Version 2 / F  
102000001991

7/8  
Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

### IATA

Numéro ONU	3077
Étiquettes	9
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (OXADIAZON MIXTURE )

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.**

Classification:

|| Soumis à étiquetage réglementaire

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Oxadiazon
- . Carbetamide
- . Diflufenican

Symbole(s)

|| Xi Irritant  
|| N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

|| R36 Irritant pour les yeux.  
|| R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

|| S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
|| S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Symbole(s)

Xi Irritant

Phrase(s) R

R36 Irritant pour les yeux.

Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Étiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)



## BUFFALO G

Version 2 / F  
102000001991

8/8

Date de révision: 14.06.2007  
Date d'impression: 14.06.2007

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

|| Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement  
(très toxiques pour les organismes aquatiques)

## 16. AUTRES DONNÉES

### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 3 :

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.